



CONVENTION RELATIVE À LA RÉUTILISATION ET AU RÉEMPLOI D'OBJETS APPORTÉS EN DÉCHETTERIES

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Jean-Paul Casaubon, en qualité de Président, ayant ses bureaux situés au 1 Avenue des Pyrénées 64260 Arudy, et désignée ci-après par l'acronyme « CCVO »,

D'UNE PART,

ET

La Recyclerie Eco Solidaire d'Ossau, représentée par Chrystel Delattre, en qualité de Présidente, ayant son siège social au 2 rue du Parc National 64260 Arudy, et désignée ci-après par l'acronyme « RESO »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre la CCVO et RESO pour la collecte et le réemploi d'objets déposés par les usagers dans les déchetteries de Louvie Juzon et Geteu, dans un souci de promotion de l'économie circulaire et de la réduction des déchets.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCVO. Ce programme entend développer le réemploi sur le territoire, en donnant notamment une seconde vie aux objets, tout en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter, et en promouvant une consommation plus responsable.

Article 2 : Engagements de la CCVO

La CCVO s'engage à :

- Former les agents d'accueil des déchetteries au dispositif
- Mettre à disposition de RESO des objets collectés et jugés réutilisables en s'assurant que les agents d'accueil des déchetteries de Louvie-Juzon et Geteu demandent aux usagers de déposer leurs dons dans un container maritime dédié à cet effet.
- Faciliter l'accès de RESO aux objets collectés en leur laissant un accès aux deux containers maritimes aux horaires définis ci-dessous* :

Le mercredi matin, de 8h à 13h, sur le site de Geteu

Le jeudi matin, de 8h à 13h, sur le site de Louvie-Juzon

*La fréquence de collecte des objets pourra ponctuellement évoluer en fonction :

- des possibilités de stockage par la CCVO des objets mis de côté (ex : beaucoup de meubles en parfait état arrivent le mercredi : les agents de la déchetterie pourraient alors contacter RESO pour venir faire une collecte avant le mercredi suivant)
- des contraintes rencontrées par RESO pour assurer leur ramassage et leur stockage
- des journées de grève, ou du vandalisme subi sur la déchetterie.

- Inscrire 2 numéros de téléphone de RESO dans le logiciel d'ouverture automatique des portails/barrières (*la présidente et le téléphone de l'association*), ce qui leur permettra de rentrer sur les lieux lors des plages horaires données ci avant.
- Respecter les critères de sécurité et d'hygiène dans la collecte des objets à réutiliser.
- Mettre à disposition de manière gratuite ces objets à l'association
- Mettre en place un panneau d'information à destination des usagers.
- Les objets à donner, définis ci-dessous, devront être en bon état, propres et fonctionnels, pour pouvoir être revendus à la Recyclerie RéSo, au pôle d'activités Laprade, 2 rue du Parc National à Arudy

- Mobilier et mobilier pro

- Vaisselle et ustensiles de cuisine

- Bricolage et jardinage (manuel, thermique et électrique)

- Quincaillerie

- Petit électroménager

- Mercerie

- Décoration

- Luminaire

- Sport et loisirs (hors vélos)

- Jeux et jouets

- Matériel scolaire et de bureau

- Matériel de nettoyage

- Matériaux

- Ne rien entreposer autour du container maritime de Réemploi.
- En plus du contenu du container maritime de Réemploi présent sur la plateforme, autoriser RESO, de façon ponctuelle, à récupérer du bois dans le stock de matériaux en contrebas de la plateforme de Louvie-Juzon, après validation par les agents du pôle Environnement de la collectivité.

Article 3 : Engagements de RESO

RESO promeut la mise en œuvre des 3R (Réduire Réutiliser et Recycler) en faisant émerger le circuit-court du réemploi. La recyclerie RESO est une réponse à des besoins du territoire. Elle permet aux personnes de donner ou d'acheter des articles d'occasion dans une logique de consommation responsable pour tous, et améliore le pouvoir d'achat de foyers à faibles revenus.

RESO est également un lieu de vie et d'échange de savoirs où peuvent être proposés des ateliers de réparation, de création et de sensibilisation à l'évitement de déchets.

Dans le cadre de cette convention, RESO s'engage à :

- Sélectionner les objets collectés en déchetterie en fonction de leur réutilisabilité.

- Assurer le tri, le nettoyage et la réparation des objets en vue de leur réemploi.
- Organiser la vente ou la redistribution des objets réutilisables.
- Sensibiliser le public à la réutilisation et au réemploi dans une démarche éco-solaire.
- Venir récupérer, chaque semaine (selon les possibilités des 2 parties), les objets mis de côté dans les déchetteries de Louvie-Juzon et Geteu, afin d'éviter que ceux-ci ne provoquent convoitise et vandalisme aux horaires définis ci-dessous* :

Le mercredi matin, de 8h à 13h, sur le site de Geteu

Le jeudi matin, de 8h à 13h, sur le site de Louvie-Juzon

*La fréquence de collecte des objets pourra ponctuellement évoluer en fonction :

- des possibilités de stockage par la CCVO des objets mis de côté (ex : beaucoup de meubles en parfait état arrivent le mercredi : les agents de la déchetterie pourraient alors contacter RESO pour venir faire une collecte avant le mercredi suivant)
 - des contraintes rencontrées par RESO pour assurer leur ramassage et leur stockage
 - des journées de grève, ou du vandalisme subi sur la déchetterie.
- Ne venir récupérer les objets qu'aux horaires définis dans la convention présente.
 - Maintenir l'intérieur de la benne en état de propreté après chaque opération de collecte.
 - Lors des collectes, tous les membres de l'association devront revêtir un gilet de sécurité pour toute la durée de leur présence sur le site, en raison de la cohabitation avec d'autres prestataires sur les lieux.
 - Ne rien entreposer autour du container maritime de Réemploi.
 - Ne récupérer d'objets dans aucune autre benne que le container maritime de réemploi présent sur la plateforme ou du stock de bois dans les matériaux en contrebas de la plateforme de Louvie Juzon.
 - Signaler tout problème, tout arrêt de collecte momentané, tout litige ou toute autre information à : eco-ambassadeur@cc-ossau.fr et ccvo@cc-ossau.fr
 - Réaliser un suivi des objets récupérés et le transmettre, accompagné d'une évaluation mensuelle des tonnages, aux représentants de la CCVO
 - Les sites de Louvie-Juzon et de Geteu étant sous vidéo-surveillance, s'assurer de respecter les mesures de sécurité et les engagements cités ci-dessus, sous peine de se voir refuser l'accès aux déchetteries par la suite (voir article résiliation)
 - Le site de Geteu ne possédant pas de portail automatisé, bien refermer le portail juste après être entré dans la déchetterie afin d'éviter que des administrés ne rentrent en ces lieux pendant leur collecte.

Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et reste en vigueur pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 5 ans.

Article 5 : Modification

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 6 : Communication- Bilans

L'association transmettra aux représentants de la CCVO :

- Chaque trimestre, un récapitulatif mensuel du nombre, de la typologie et du poids des objets récupérés en déchetterie lors de chaque passage
- Un bilan annuel de l'activité de l'association : nombre d'adhérents, nombre et types d'ateliers, bilan financier...

Article 7 : Résiliation

En fonction des travaux sur les déchetteries, des retards de collecte par RESO, ou pour toute autre raison qui pourrait conduire l'une ou l'autre partie de résilier cette convention, celle-ci prendra fin après notification aux parties prenantes au moyen d'un courrier recommandé avec AR.

La partie informée dispose d'un délai d'un mois avant que la résiliation ainsi prononcée ne prenne un caractère définitif.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 8 : Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention demeure soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Son interprétation relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux (2) exemplaires à Arudy, le,

**Pour la Communauté de Communes
de la Vallée d'Ossau (CCVO),
Le Président,**

**Pour la Recyclerie
Eco Solidaire d'Ossau (RESO),
La Présidente,**

Jean-Paul Casaubon

Chrystel Delattre

Annexe :

Horaires d'ouverture habituels des déchetteries		
Jour de la semaine	10h – 12h	14h – 18h
Lundi	Geteu	Louvie-Juzon
Mardi	Geteu	Louvie-Juzon
Mercredi	Louvie-Juzon	Geteu
Jeudi	Geteu	Louvie-Juzon
Vendredi	Louvie-Juzon	Geteu
Samedi	Geteu et Louvie-Juzon	

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.